

République Française
Commune des Fourgs

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 29 Mai 2026, 20 heures.

Présidence : Roger BELOT

Secrétaire de séance : Claude WATIEZ

Présents : Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Absents : 0.

La convocation a été envoyée et affichée vendredi 22 Mai 2026.

Le Maire vérifie le quorum (*15 présents, 0 représenté, 15 votants*) et ouvre la séance à 20 heures.

Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 avril 2026.

- 1) Convention avec la SPA de Pontarlier pour une mission de fourrière animale.
- 2) Convention avec un groupe ornithologique de BEAULMES et environs (Suisse) relative à la protection de la chouette TENGMALE.
- 3) Convention avec l'association Art en Chapelles.
- 4) Urbanisme : DPU vente d'une maison 21 Rue des Côtes.
- 5) Urbanisme : DPU vente d'un terrain non bâti 85 Grande Rue.
- 6) Urbanisme : demande de constructibilité.
- 7) Urbanisme : demande relative à des garages aux Petits Fourgs.
- 8) Urbanisme : projet d'emplacement de la future salle polyvalente.
- 9) Forêt : destination des coupes 2025 sur les parcelles 5 et 6.
- 10) Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 11) Charte des commissions municipales ouvertes.
- 12) Validation du périmètre des commissions municipales.
- 13) Désignation d'un référent Défense.
- 14) Désignation d'un référent Sécurité.
- 15) Désignation d'un référent Lutte contre les plantes invasives (Ambrosie).
- 16) Elections au conseil d'administration du SDIS départemental.
- 17) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO).
- 18) Ressources humaines : convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du service EAU de la CCLMHD.
- 19) Ressources humaines : suppression et création d'emploi.
- 20) Compte « DIF élus ».
- 21) Composition de la CCID après retour de la désignation par la DGFIP.
- 22) Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Avril 2026.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal. Dominique TISSOT observe que la désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs aurait dû être votée organisme par organisme et que le nom de la secrétaire de séance est erroné.

Le Maire constate sous réserve de ces observations, que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2026 est approuvé.

1- Convention avec la SPA de Pontarlier pour une mission de fourrière animale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de convention avec la SPA de Pontarlier en vue de la prise en charge de chiens ou de chats errants ou divagants sur le territoire de la Commune. Cette convention est annuelle et peut être renouvelée. La redevance de la commune s'élève à 1 euro par an et par habitant (1472 euros pour l'exercice 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention passée entre la Commune et la SPA de Pontarlier et autorise le Maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-34 : retour visa 05/06/2026

2- Convention avec un groupe ornithologique de BAULMES et environs (Suisse) relative à la protection de la chouette TENGMALE.

Le Groupe Ornithologique de Baulmes et Environs (GOBE) s'est créé en Suisse il y a plus de 30 ans, en vue de protéger la chouette de TENGMALE, présente dans les vieilles futaies de montagne pratiquement toujours au-dessus de 1000 m d'altitude. Cette chouette niche dans les cavités des arbres, en général des hêtres, creusées par le Pic Noir et se nourrit notamment de mulots et à défaut, d'insectes.

Ce groupe de protection a demandé à l'ONF de bien vouloir examiner un projet de convention avec la Commune afin que celle-ci l'autorise à mener ses actions de protection sans se limiter à la frontière.

Le projet de convention a été amendé par l'ONF, notamment sur le point de baguer les oiseaux, qui doit répondre à une directive européenne. Le territoire concerné est la surface entière de la Commune.

L'autorisation donnée par la Commune porte sur l'installation de nichoirs. Le toit des nichoirs est basculant pour protéger la chouette de son prédateur la martre des pins.

La durée de la convention est de 5 ans. La convention fixe les responsabilités de chacune des deux parties. La convention sera également proposée à la signature de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention passée entre la Commune et le Groupe Ornithologique de BAULMES et ses Environs, en présence de l'ONF et autorise le Maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-35 : retour visa
--

3- Convention avec l'association Art en Chapelles.

L'association Art en Chapelles a inclus la Chapelle du Touriau dans son parcours de visites de chapelles et d'églises du Haut-Doubs en 2026. L'association propose à des artistes de se positionner dans telle chapelle où il pourra exposer une oeuvre spécialement créée à cette occasion, du 4 juillet au 24 août 2026.

Elle demande de passer convention avec la Commune pour prévoir les droits et devoirs de chacun avant (1 mois), pendant (51 jours) et après (15 jours) la période d'exposition.

Cette manifestation a pour but d'une part de donner aux artistes une occasion d'exposer leur savoir-faire, d'autre part de mettre en valeur notre patrimoine religieux.

Au terme de cette convention la commune des Fourgs participera à cette manifestation moyennant un montant fixe de 400 euros + une participation de 0,5 euro par habitant.

Cette manifestation est agréée par les autorités religieuses de Pontarlier.

L'artiste désignée pour Les Fourgs est Mme Claire HANNICQ qui propose d'exposer un miroir en verre soufflé qui réverbérera la lumière à l'intérieur de la Chapelle.

Elle viendra aux Fourgs pour l'installation les 13 et 14 juin.

Bertrand DORNIER s'interroge sur la non responsabilité de l'association Art en Chapelles par rapport à des dégradations éventuelles.

Le Maire précise que cette disposition concerne l'installation de l'œuvre dans la chapelle et qu'il n'est pas anormal que la responsabilité soit dérogée dans la mesure où l'installation se fait en présence de représentants de la Commune.

Jean-Yves BULLE BOUGNON s'étonne du montant élevé demandé à la commune par cette association par rapport aux subventions habituelles données aux associations locales.

Le Maire précise que ce montant correspond au budget prévisionnel de cette manifestation et qu'il n'est pas rare que certaines subventions atteignent ce niveau de montant. Il cite l'exemple d'une association des Fourgs à intérêt communautaire qui percevra en 2026 une somme de 3500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette convention entre la Commune et l'Association Art en Chapelles et autorise le maire à la signer.

Votes : 15 Pour :13 Contre :1 (Jean-Yves BULLE BOUGNON) Abstention : 1 (Bertrand DORNIER)

Délibération n° 2026-36 : retour visa 05/06/2026

4- Urbanisme : DPU vente d'une maison 21 Rue des Côtes.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 22 avril 2026, le notaire informe la Commune de la vente de la parcelle bâtie ZU 82, d'une contenance de 6 ares et 0 centiare, sise au 21 Rue des Côtes.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter :0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-37 : retour visa 06/06/2026

5- Urbanisme : DPU vente d'un terrain non bâti 85 Grande Rue.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 15 avril 2026, le notaire informe la Commune de la vente de la parcelle nue ZT 82P, d'une contenance de 2 ares78 centiares, sise au 85 Grande rue.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-38 : retour visa 06/06/2026

6- Urbanisme : DPU vente d'un appartement et de ses dépendances 74 Grande Rue.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 28 mai 2026, le notaire informe la Commune de la vente sur la parcelle ZU 73 d'une contenance de 6 ares et 80 centiares d'un appartement et de ses dépendances.

Il propose de ne pas préempter.

Jean-Yves BULLE BOUGNON pose la question de savoir si les logements qui seront aménagés dans cet immeuble disposeront ou non de garages.

Le Maire indique que si le permis de construire ne correspond pas aux prescriptions du PLU de la commune, le service instructeur de la CCLMHD refusera le permis.

Jean-Yves BULLE BOUGNON regrette que disparaisse ce lieu emblématique du village, qui était son cœur convivial historique. Il se demande pourquoi la Commune ne pourrait pas avoir un projet sur ce lieu qui manquera au village.

Le Maire qui regrette le changement de destination de ce lieu chargé d'histoire et mémoire d'une vie collective chaleureuse, précise que le propriétaire gérant qui avait communiqué dès 2014, son intention de cesser son activité a cherché pendant plus de 10 ans un repreneur. En vain. La situation est difficile pour la restauration en ce moment pour des raisons diverses. Le Maire estime que la Commune n'a pas plus que le privé la possibilité de faire vivre ce restaurant. C'est pourquoi il propose à grands regrets de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 2 (Jean-Yves BULLE BOUGNON, et Bertrand DORNIER Abstention : 1 (Dominique TISSOT)

Délibération n° 2026-39 : retour visa 06/06/2026

7- Urbanisme : DPU vente d'une parcelle bâtie 8, Rue du Télési.

Le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 28 mai 2026 2026, le notaire informe la Commune de la vente de la parcelle bâtie ZN 187 d'une contenance de 11 ares et 69 centiares, sise au 8, Rue du Télési.

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 1 (Mélanie SOITTOUX ne prend pas part au vote pour éviter un conflit d'intérêt)

Délibération n° 2026-40 : retour visa 06/06/2026

8- Urbanisme : demande de constructibilité.

Par courrier en date du 5 mai 2026, M. Pascal BAVREL demande le classement en zone constructible de la parcelle cadastrée ZQ 141, actuellement en zone agricole inconstructible.

Le Maire donne lecture du courrier et précise qu'en effet, le PLU ne permet pas d'autoriser la construction sur cette parcelle. Il propose de donner cette réponse au demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour répondre négativement à ce demandeur.

Votes : 15 Pour l'autorisation de constructibilité : 0

Contre l'autorisation de constructibilité : 15 Abstention : 0

Délibération n° 2026-41 : retour visa 08/06/2026

9- Urbanisme : demande relative à des garages aux Petits Fourgs.

Par courrier en date du 4 mai 2026, Madame et Monsieur MONASSE signalent qu'au 23 Rue des Buclés, les voitures ne sont pas garées sur les emplacements prévus et embarrassent la voirie et que par ailleurs il existe une distorsion entre l'annonce de l'existence de 2 places de parking associées à un appartement qui est actuellement mis en vente et la réalité, à savoir que ces places de parking n'existent pas.

Ce courrier offre l'occasion au Conseil de débattre sur la question du stationnement dans la Commune.

Dominique TISSOT évoque les distorsions qui existent entre les habitants au sujet des possibilités ou non de stationner de manière commode. Le Maire indique qu'il est bien conscient du problème. Les pratiques n'ont pas toujours été cohérentes au niveau de la réglementation communale ce qui a abouti à des inégalités qu'il est très difficile de réduire.

S'agissant du courrier de Mme et M. MONASSE, le Maire propose au Conseil Municipal qui partage cet avis, d'alerter l'agence immobilière ainsi que le notaire qu'il n'est pas possible de vendre des parkings qui n'existent pas.

Le point ne donne pas lieu à délibération

10- Urbanisme : projet de création de la future salle polyvalente et choix de son emplacement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe de la création d'une salle polyvalente et d'envisager son possible emplacement. Il indique que cette salle pourrait trouver place sur le site de La Coupe, Si les membres du Conseil Municipal souhaitent la création d'une salle polyvalente et ce depuis des dizaines d'années, ils souhaitent pouvoir débattre plus librement des besoins en activités à accueillir, du volume des places à prévoir, mais aussi de l'histoire qui fait que la salle polyvalente ne peut pas être localisée plus au centre du village.

Le Maire propose au Conseil d'inviter les élus à une réunion technique sur le sujet avant de passer à la phase de délibération.

Le point ne donne donc pas lieu à délibération.

11- Forêt : Destination des coupes 2025 sur les parcelles 5 et 6.

S'agissant du programme de coupes de 2025, la destination des bois à couper sur les parcelles forestières 5 (70 m³ de feuillus) et 6 (80 m³ de feuillus) n'a pas été précisée. Claude WATIEZ précise qu'il convient de proposer cette vente sur pied aux forestiers locaux au prix plancher fixé par la Commune à 17euros/m³.

Jean-Yves BULLE BOUGNON propose un appel d'offre que pourrait lancer l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de charger le Maire de demander à l'ONF de lancer un appel d'offres aux forestiers locaux pour une vente sur pied de ces 150 m³ sur la base d'un prix plancher de 17 euros le m³.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-42 : retour visa 08/06/2026

A une question de Dominique TISSOT relative aux chablis résineux sur les communaux, Claude WATIEZ dit que ces bois représentent un volume de 450 m³ qui ont été proposés à la vente à Hilaire CHAUVIN.

12- Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le point est retiré de l'ordre du jour pour donner aux élus le temps de l'étudier.

13- Charte des commissions municipales ouvertes.

Les communes peuvent si elles le souhaitent créer des commissions ouvertes et adopter une charte dont le contenu est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le maire propose un projet de charte dont les dispositions assez souples permettent aux élus d'enrichir leurs débats des avis de personnes non élues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la charte des commissions ouvertes.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026-43 : retour visa 08/06/2026

14- Validation du périmètre des commissions municipales.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la création de 8 commissions municipales. Avec les adjoints, il en a fixé les objectifs, les compétences, les premières priorités, dans un document qui a été transmis aux élus.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations et de valider ce document.

Les présidentes et présidents font part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les périmètres respectifs des commissions municipales.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-44 : retour visa 08/06/2026

15- Désignation d'un correspondant Défense.

Le Ministère des Armées demande aux Maires de désigner un correspondant Défense.

Le correspondant Défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines. Il est consulté lors de l'organisation des cérémonies locales du souvenir.

Le Maire précise qu'un guide du correspondant Défense est disponible sur le site des Armées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Claudine BULLE LESCOFFIT qui accepte cette mission.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-45 : retour visa 08/06/2026

16- Désignation d'un correspondant Sécurité.

La loi du 25 novembre 2021 a créé la fonction de correspondant Incendie et sécurité au sein des conseils municipaux. Ses fonctions sont précisées par le décret du 29 juillet 2022. Cette fonction peut être exercée soit par un adjoint chargé de la Sécurité soit par un conseiller municipal. Il est désigné par le Maire qui transmet les coordonnées de cet élu en préfecture et au SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Claude WATIEZ qui accepte cette mission.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-46 : retour visa 08/06/2026

17- Désignation d'un référent Lutte contre les plantes invasives (Ambroisie).

Une mission parlementaire a décidé en 2020, d'encourager les communes à lutter contre les plantes invasives en créant la fonction de correspondant Ambroisie. Ce correspondant est chargé d'alerter les pouvoirs publics de l'existence de plantes invasives sur le territoire communal et de se conformer aux prescriptions pour les détruire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Bertrand DORNIER qui accepte cette mission.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18- Elections au conseil d'administration du SDIS départemental.

Ce point est retiré de l'ordre du jour car les documents ayant été transmis fin avril, la date limite de dépôt éventuel de candidature fixée au 4 mai 2026, n'a pas permis d'inscrire ce point utilement à l'ordre du jour d'une précédente réunion du Conseil.

19- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Lors du Conseil municipal précédent, nous avons désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offre. La sous-préfecture observe que les CAO sont composées en principe de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et non 4.

Il y a donc lieu de retirer la délibération précédente et de décider d'une nouvelle composition de la CAO des Fourgs qui comprendra 3 membres titulaires Claude WATIEZ, Audrey PAGNIER et Jean-Yves BULLE BOUGNON. Les 3 suppléants sont : Gyorgy TURI, Julie BRELOT et Pierre JACQUEMIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n° 2026- 25 prise en date du 10 avril 2026 et de la remplacer par la présente.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20- Ressources humaines : convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence EAU à la CCLMHD.

Le Maire rappelle que la compétence EAU a été transférée à la communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce transfert a une conséquence en matière de ressources humaines.

Le Maire propose d'introduire 2 modifications à cette convention, l'une, de forme, porte sur le changement du nom du président de la CCLMHD, l'autre, de fond, sur le régime des astreintes des personnels qui ne doivent pas être exercées sur la totalité du territoire des 32 communes de la CCLMHD, mais sur le seul territoire de la Commune d'exercice.

Le Maire rappelle les principales dispositions de cette convention : agents communaux, mis à disposition de la CCLMHD pour assurer les tâches relatives à cette compétence :

- Les missions- Les agents communaux restent compétents pour effectuer sur le territoire de leur commune mais pour le compte de la CCLMHD les missions techniques suivantes :
 - Surveillance et entretien courant des réseaux d'eau potable ;
 - Campagnes de télérelève et relève manuelle des compteurs ;
 - Gestion de premier niveau des incidents (fuites, casses)
 - Interventions techniques diverses sur les ouvrages (vannes, réservoirs, unités de traitement,...)
 - Participation aux tours d'astreinte ;
 - Toute autre mission déterminée par le responsable Eau pour la bonne gestion du service.
- Statut et positionnement- Les agents communaux restent fonctionnaires de la commune d'origine et donc soumis à l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire pour tout ce qui concerne leurs missions autres que celle du service de l'Eau. Toutefois, lorsqu'ils effectuent des tâches relevant du service de l'Eau, ils se trouvent placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du président de la CCLMHD.
- La question des astreintes – Les agents communaux sont soumis au régime des astreintes hebdomadaires du vendredi 12 h au vendredi suivant 1 h59. Ils ont droit à des indemnités d'astreintes.
- La question financière- Les agents communaux continuent à percevoir leurs salaires, leurs astreintes et leurs heures supplémentaires par la Commune qui refacture à la CCLMHD les horaires passés au service de l'eau ;
- Lieu de travail – La convention précise que les agents communaux exercent prioritairement sur la commune désignée ou sur des communes de la CCLMHD. **Le Maire propose la reformulation suivante : Les agents communaux exercent exclusivement sur la commune d'affectation.**

La durée de la convention est d'une année (1^{er} janvier 2026- 31 décembre 2026). Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention de mise à disposition des personnels techniques communaux comportant les modifications proposées par le Maire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-49 : retour visa 08/06/2026

21- Ressources humaines : suppression et création d'emplois

L'opportunité est apparue de créer un emploi d'adjoint technique pour une durée de travail de 4 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de la médiathèque et des toilettes créés dans le chalet de l'espace pétanque.

En parallèle, il a été demandé de diminuer de 2 heures l'emploi actuel d'adjoint technique qui passera de 12h30 à 10h 30. Il convient alors de créer 2 heures de plus pour obtenir un total de 4 h hebdomadaires.

En termes d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de 12h30 et de créer un emploi de 10h30 et un emploi de 4 heures.

Le tableau d'emplois qui était de 6, 90 ETP au 31 décembre 2025 passera ainsi à 7,01 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer un emploi d'adjoint technique de 12h30 et de créer un emploi d'adjoint technique de 10h30 et un emploi de 4 h hebdomadaires.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-50 : retour visa 08/06/2026

22- Compte « DIF Elus ». (Information)

Depuis 2014, les élus locaux, indemnisés ou non, ont tous droit à une formation, le DIF (Droit Individuel à la Formation) en lien avec leurs fonctions électives. Pour financer cette mesure, un fonds est constitué par les collectivités à raison d'1% du montant des indemnités versées aux élus. La Commune des Fourgs cotise régulièrement. Ce fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La formation par élu est financée au montant maximal de 80 euros/heure/élu dans une enveloppe maximale de 400 euros pour la totalité du mandat. Les élus sont donc invités à créer leur compte individuel avec leur numéro de sécurité sociale + un mot de passe en allant sur le site suivant :

<https://moncompteformation.gouv.fr/espace-public/consulter-mes-droits-formation>

La Commune a transmis les coordonnées de chacun des 15 élus qui devraient se voir confirmer le montant disponible de 400 euros.

Les formations choisies par les élus sont en général celles proposées par l'Association des Maires de France, par le Centre de gestion 25, ou par le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

23- Composition de la CCID après retour de la désignation par la DDFIP. (Information)

S'agissant de la composition de la Commission Consultative des Impôts Directs (CCID), la Direction Départementale des Impôts et des Finances Publiques de Besançon (DDFIP) a désigné parmi les 24 noms tirés au sort au cours de la dernière séance du conseil municipal, les titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

M. BEDOURET Christian
Mme LENOIR Tatiana
M. BULLE Joël
Mme HENRY Colette
M. JOUFFROY Sylvain
Mme AYMONIER Julie

Suppléants

M. BOICHOT Sylvain
Mme TISSOT Léna
M. REY Pascal
Mme DEFRASNE Lucienne
M. PENNETIER Kevin
Mme PANVERT Adeline

Monsieur Joël BULLE a déclaré renoncer à cette fonction, il sera fait appel au premier suppléant. Il est rappelé que la CCID se réunit une fois par an au 1^{er} trimestre.

24- Divers.

Lecture du courrier de Mme Nathalie MUNSCHY et Monsieur Dylan CARETTI relatif aux nuisances sonores le soir sur l'aire de jeux et de loisirs derrière la mairie. Ces personnes seront reçues en mairie. Une surveillance sera effectuée et la charte d'usage des lieux, modifiée.

Les élus évoquent également les nuisances sonores causées par des rodéos de jeunes sur engins motorisés, une vigilance accrue devrait aboutir à des sanctions.

Lecture du courrier de Mme Jeannine MOUGIN relatif à une question de compteur d'eau. Une réponse lui sera adressée.

Demande des Gérantes du Proxi relative à l'autorisation de poser une terrasse en bois. Le Conseil Municipal sera saisi de cette demande et pourra délibérer le 5 juin 2026.

La réunion avec la municipalité de Sainte Croix. Claude WATIEZ rend compte de la dernière réunion avec la municipalité de Sainte Croix au sujet de la préparation de la balade gourmande qui aura lieu le dimanche 30 août 2026.

Jérémy CADOUOT communiquera notamment sur Intramuros, sur l'activité qu'il mène dans le cadre d'un club d'astronomie et qui nécessite l'usage d'un rayon laser vert assez puissant et visible, les nuits d'observation, de la plupart des points du village.

Dominique TISSOT demande l'autorisation pour l'association Haut-Doubs Sonneurs de faire des répétitions de cors de chasse dans l'église. Autorisation accordée.

Un élu remarque qu'il manque le long de la D6 un panneau de fin de limitation 30 km/h.

Le Maire précise qu'un chemin piéton proche de la D6 est en cours de création entre la douane et les premières maisons de La Coupe.

Urbanisme. La Commune sera contrainte de mettre son PLU en conformité avec le SCOT du Pays du Haut Doubs. Dans le même temps, les communes de la CCLMHD devront se positionner avant le 31 décembre 2026 sur la création ou non d'un PLUi. Cette double perspective aboutit à proposer aux élus une formation d'une journée dès le mois de juillet 2026 avec une architecte en urbanisme.

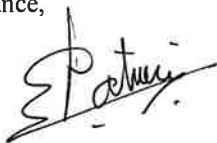
La réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est réunie exceptionnellement au sujet de la désignation des « grands électeurs » aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

La séance est levée à 22h20.

Les délibérations 2026-34 à 2026-50 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Le secrétaire de séance,

Claude WATIEZ



Le Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 04 juin 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué **le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures**, en Mairie, dans la salle du Conseil.